Quatre-vingt-sixième année. — N° 215. Le numéro : 15 francs. Mercredi 15 Septembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Décret du 13 septembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8862).

Ministère de la justice.

Décret du 2 septembre 1954 supprimant des offices d'huissier en Algérie (p. 8863).

Décret portant substitution et adjonction de nom (rectificatif) (p. 8863).

Décret modifiant l'article 2 du décret du 5 avril 1954 portant désignation du président du tribunal permanent des forces armées de Constantine (rectificatif) (p. 8863).

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre (p. 8863).

Arrêté portant détachement (administration pénitentiaire) (p. 8863).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 8863).

Ministère de l'intérieur.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 8864).

Décret du 2 septembre 1954 approuvant la vente par l'Etat à la commune de Relizane (département d'Oran) de terrains domaniaux (p. 8864).

Décret du 2 septembre 1954 portant admission à la retraite d'un président de tribunal administratif (p. 8864).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 11 septembre 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement des installations techniques du mont Tasselot (p. 8864).

Décret du 11 septembre 1954 portant nominations dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite (p. 8864).

Décret du 11 septembre 1954 portant acceptation de démission d'un ingénieur militaire des travaux de l'air et nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air (p. 8864).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8864).

Arrêtés portant nomination de membres du cabinet et du chef de l'état-major particulier du ministre (p. 8864).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté du 2 septembre 1954 relatif au prix de vente moyen du mètre cube de gaz (p. 8865).

Arrêté portant délégation de signature (p. 8865).

Arrêté portant détachements (douanes et droits indirects) (p. 8865).

Ministère de l'éducation nationale.

Listes d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées classés et contrôlés (p. 8867).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 2 septembre 1954 portant déclassement de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Digoin à Etang-sur-Arroux (p. 8865).

Décret du 2 septembre 1954 portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées (p. 8865).

Arrêté du 25 août 1954 portant affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'un terrain situé dans l'anse de Coz-Fornic, en aval du port d'Audierne (Finistère) (p. 8865).

Arrêté du 2 septembre 1954 fixant le nombre de voix et le nombre de délégués à l'assemblée générale attribués à chaque membre du groupement élémentaire du Tech moyen (p. 8866).

Arrêté du 2 septembre 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 786 aux territoires des communes de Binic et d'Etables-sur-Mer (Côtes-du-Nord) (p. 8867).

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre (p. 8867).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés portant nomination de membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 8868).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 6 septembre 1954 portant homologation des spécialités antiparasitaires à usage agricole (p. 8868).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 2 septembre 1954 portant nomination de greffiers en chef d'outre-mer (p. 8869).

Décret du 2 septembre 1954 portant acceptation de démission dans la magistrature d'outre-mer (p. 8869).

Arrêtés portant détachement et admission à la retraite (administrateurs et transmissions) (p. 8869).

Tableaux d'avancement pour le grade de chef de section de l'agence économique de la France d'outre-mer pour l'année 1954 et *arrêtés* portant promotions (p. 8869).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 8869).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 2 septembre 1954 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une société mutualiste reconnue comme établissements d'utilité publique (p. 8870).

Décret du 14 septembre 1954 portant délégation de signature (p. 8870).

Arrêtés du 10 septembre 1954 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 8870).

Décision du 1er septembre 1954 portant homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires (p. 8870).

Décision du 2 septembre 1954 portant homologation de machines à meuler (p. 8870).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 2 septembre 1954 modifiant les dispositions du décret du 30 mai 1950 autorisant la commission administrative des hospices civils de Bordeaux à accepter un legs (p. 8871).

Décret du 2 septembre 1954 portant création d'un hôpital-hospice public départemental au Palais (Belle-Ile-en-Mer) (Morbihan) (p. 8871).

Décrets du 2 septembre 1954 portant création d'hospices publics dans les communes de Jallais (Maine-et-Loire) et de Riom-ès-Montagnes (Cantal) (p. 8871).

Nominations à des emplois réservés (p. 8871).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 8871).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république d'Indonésie (p. 8872).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 8873).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république d'Indonésie (p. 8872).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république d'Indonésie (p. 8872).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république d'Indonésie (p. 8872).

Annonces (p. 8875).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 25

Avis et rapports. — Séance du 30 juin 1954 (p. 769).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Décret du 13 septembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil, Etats associés.

Par décret du Président de la République en date du 13 septembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 août 1954 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil, Etats associés:

Au grade d'officier.

MM.

Ferrie (Jean-Jacques-Prosper), inspecteur principal hors classe de la garde indochinoise. Chevalier du 30 décembre 1930.

Loubet (Lucien-Vincent), administrateur en chef de C. E. de la France d'outre-mer, directeur du personnel et des affaires financières, chef du service administratif du commissariat général, Saïgon. Chevalier du 18 octobre 1946. Ancienneté dans le grade (majorations comprises): 9 ans 8 mois 3 jours.

Portail (Albert-Antonin), libraire éditeur, Saïgon. Chevalier du 14 mai 1927.

Froley (Henri-Jean-Maurice), secrétaire principal hors classe de police de l'Indochine, Hanoï. Chevalier du 19 octobre 1913.

Au grade de chevalier.

MM.

Alazard (Jean-Joseph-François), contrôleur hors classe de la sûreté à Hué; 32 ans 6 mois 9 jours de services, dont 6 ans 11 mois 27 jours de majoration pour services outre-mer et 1 an pour mobilisation.

Bardet (Jean-Louis-Benjamin), administrateur en chef de la France d'outre-mer, chef du bureau des affaires internationales, service des affaires politiques, ministère des Etats associés; 22 ans 9 mois 2 jours de services, dont 2 ans 17 jours de majoration pour services outre-mer et 2 ans pour mobilisation.

Begat (Pierre-René), administrateur en chef (3e échelon) de la France d'outre-mer, Saïgon; 30 ans 11 mois 6 jours de services, dont 4 ans 7 mois 25 jours de majoration pour service outre-mer et 2 ans pour mobilisation.

Benard (Jean-Maxime), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, Phnom-Penh; 40 ans 4 mois 17 jours de services, dont 7 ans 10 mois 3 jours de majoration pour services outre-mer.

Boyer (Jean-Lucien), chef du bureau des experts (services économiques et financiers), Saïgon; 51 ans 2 mois 27 jours de services, dont 8 ans 6 mois 6 jours de majoration pour services outre-mer et 2 ans pour mobilisation.

Clenet (Henri), en religion frère Cécilius, frère des écoles chrétiennes, Dalat; 53 ans 6 mois de vie religieuse.

Cotin (Henri-Georges), inspecteur principal de 1re classe de la garde indochinoise, Vientiane (Laos); 29 ans 12 jours de services, dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

Drapier (Fernand-Eugène), archevêque de Néo-Césarée du Pont, ancien délégué apostolique d'Indochine, Creue (Meuse); 39 ans 11 mois de vie religieuse.

Dufour (Adrien-Marie-Henri), administrateur en chef de la France d'outre-mer, conseiller près le gouvernement royal du Laos; 26 ans 10 mois 14 jours de services, dont 2 ans 2 mois 15 jours de majoration pour services outre-mer et 6 ans pour mobilisation.

Ithe (François-Jean-Jacques-Marcel), chef de bureau hors classe des services civils, Saïgon; 34 ans 5 mois 19 jours de services, dont 7 ans 1 mois 25 jours de majoration pour services outre-mer et 1 an pour mobilisation.

Jourdan (André), colon riziculteur, Saïgon; 50 ans de pratique professionnelle.

Kirchdoerffer (Georges-Louis), président du tribunal de 1re classe, détaché auprès du ministère de la justice du Cambodge comme conseiller, Phnom-Penh; 34 ans 3 mois 3 jours de services, dont 7 ans 3 mois 20 jours de majoration pour services outre-mer.

Laneque (Charles-Alfred), contrôleur de 1re classe de la police d'Indochine, Hanoï; 28 ans 8 mois 10 jours de services.

Le Poulain (Jean-Marie), capitaine au long cours; 48 ans de pratique professionnelle, dont 6 ans de majoration pour mobilisation.

Marty (Pierre-Marcel), vice-président directeur de la société Televietnam, Saïgon; 40 ans 1 mois de pratique professionnelle, dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

Pascalis (Marie-Fernande-Camille), née Reyne, vice-présidente du comité de Saïgon de la Croix-Rouge française, Saïgon; 30 ans de services.

Patrou (Henri-Guillaume), inspecteur en chef de 1re classe des douanes et régies de l'Indochine; 43 ans 22 jours de services, dont 8 ans 5 mois 2 jours de majoration pour services outre-mer et 3 ans pour mobilisation.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 septembre 1954 supprimant des offices d'huissier en Algérie.

Par décret en date du 2 septembre 1954:

L'office d'huissier d'Aumale (département d'Alger), vacant par suite de la nomination de M. Andreani à d'autres fonctions, est supprimé.

L'office d'huissier de Blida (département d'Alger), vacant par suite de la cessation de fonctions de M. Chouraqui, est supprimé.

L'office d'huissier d'Affreville (département d'Alger), vacant par suite de la nomination de M. Amoyale à d'autres fonctions, est supprimé.

L'office d'huissier de Médéa (département d'Alger), vacant par suite de la nomination de M. Hadjadj à d'autres fonctions, est supprimé.

L'office d'huissier de Bône (département de Constantine), vacant par suite de la nomination de M. Mani à d'autres fonctions, est supprimé.

L'office d'huissier de Constantine (département de Constantine), vacant par suite du décès de Me Guedj, est supprimé.

L'office d'huissier de Sétif (département de Constantine), vacant par suite de la démission de Me Fares, est supprimé.

L'office d'huissier de Guelma (département de Constantine), vacant par suite de la nomination de M. Bouillet à d'autres fonctions, est supprimé.

Décret portant substitution et adjonction de nom.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1953: page 6177, 1re colonne, au lieu de: « Levy (Malher-Alice) », lire: « Levy (Alice) ».

Décret modifiant l'article 2 du décret du 5 avril 1954 et portant désignation du président du tribunal permanent des forces armées de Constantine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 septembre 1954: au sommaire et page 8577, 1re colonne, 37e ligne, au lieu de: « Décret du 2 septembre 1954 modifiant l'article 2 du décret du 28 décembre 1953 et portant désignation du président du tribunal permanent des forces armées de Constantine », lire: « Décret du 2 septembre 1954 modifiant l'article 2 du décret du 5 avril 1954 et portant désignation du président du tribunal permanent des forces armées de Constantine »; 59e ligne, au lieu de: « Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 du décret du 28 décembre 1953 sont modifiées ainsi qu'il suit: », lire: « Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 du décret du 5 avril 1954 sont modifiées ainsi qu'il suit: ».

Cabinet du ministre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 23 juillet 1948, modifié par le décret n° 54-1030 du 21 août 1954 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 3 septembre 1954 portant composition du cabinet du garde des sceaux est complété comme suit:

Conseillers techniques.

M. Mottin, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Philippe Souleau, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

M. Joseph Leger, sous-préfet.

Chargé de mission.

M. Pierre Cayrel, agrégé de l'Université, membre de l'école française de Rome.

Chef adjoint du cabinet.

Mme Marie Geoffray.

Attachés.

M. Jean Pucheus, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

M. Pierre Fournioux, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

Attaché de presse.

M. Georges-Marie Bernanose.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à la date du 3 septembre 1954, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1954.

GUÉRIN DE BEAUMONT.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 7 septembre 1954, M. Laurenzi (Joseph), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille, pour y remplir les fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire, à compter du 16 septembre 1954.

M. Laurenzi percevra dans ses nouvelles fonctions les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Jacques Bunge en qualité de consul de Grèce au Havre.

L'exequatur est accordé à M. Louis François en qualité de consul de Suisse à Dijon avec juridiction sur les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

L'exequatur est accordé à M. J.-L. Prijs en qualité de consul des Pays-Bas pour le Dahomey et le territoire du Togo sous tutelle française, avec résidence à Accra.

L'exequatur est accordé à M. H.-H. Dingemans en qualité de consul général des Pays-Bas pour la zone internationale de Tanger.

L'exequatur est accordé à M. Henri Zoller en qualité de consul de Suisse à Annecy avec juridiction sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Cite à l'ordre de la Nation:

M. Philippe (Lucien), brigadier de gardiens de la paix, policier modèle, au courage exceptionnel. A été blessé grièvement le 1er septembre 1954, alors qu'il allait procéder à l'arrestation d'un dangereux malfaiteur, auteur d'un cambriolage à main armée. Est décédé le 10 septembre 1954, ajoutant ainsi son nom à la longue liste des policiers ayant sacrifié leur vie à l'accomplissement de leur devoir. A donné un magnifique exemple de courage et d'abnégation.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 2 septembre 1954 approuvant la vente par l'Etat à la commune de Relizane (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 2 septembre 1954, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date du 11 juin 1954 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Relizane (département d'Oran), moyennant le prix de 650.000 F, les terrains d'une superficie de 37 ares 10 centiares formant les lots nos 520, 521 et 526 du plan de son territoire.

Décret du 2 septembre 1954 portant admission à la retraite d'un président de tribunal administratif.

Par décret en date du 2 septembre 1954, M. Falque, président du tribunal administratif d'Oran, a été admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 11 septembre 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement des installations techniques du mont Tasselot.

Par décret en date du 11 septembre 1954, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser pour l'aménagement du poste radiogoniométrique du mont Tasselot.

L'Etat est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'exécution des travaux d'une superficie globale de 1 ha. 55 a. 16 ca. situés sur le territoire de la commune de Trouhaut, département de la Côte-d'Or.

Décret du 11 septembre 1954 portant nominations dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 11 septembre 1954, sont nommés dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 25 mars 1947.)

M. Beuvin (Pierre-Robert-Oscar), né le 2 janvier 1911.

(Rang du 25 novembre 1946.)

M. Wurtz (Pierre-Paul), né le 8 janvier 1911.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 20 août 1944.)

M. Klein (Claude), né le 7 janvier 1907.

Décret du 11 septembre 1954 portant acceptation de démission d'un ingénieur militaire des travaux de l'air et nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air.

Par décret en date du 11 septembre 1954, M. l'ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air Mercier (Pierre), en position de congé sans solde, est réintégré dans les cadres, à compter du 9 août 1954, avec prise de rang du 9 octobre 1953.

L'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. l'ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air Mercier (Pierre) est acceptée à compter du 9 août 1954.

M. Mercier (Pierre) est nommé dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air au grade d'ingénieur militaire de 1re classe avec prise de rang du 9 octobre 1953.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Additif au *Journal officiel* du 23 juillet 1954: armée de l'air, page 6945, 1re colonne, après: « M. le général de brigade aérienne Dechaux (Jean) », ajouter : « Cette promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs, avec palme ».

Cabinet du ministre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret no 48-1233 du 23 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées:

Directeur de cabinet.

M. Raoul Didkowski, préfet honoraire.

Conseillers techniques.

M. Pierre Ordioni, ministre plénipotentiaire.

M. Jean-François Henry, auditeur au conseil d'Etat, conseiller juridique du secrétariat général permanent de la défense nationale.

M. Jacques Bonin, procureur de la République, en service détaché.

Chef de cabinet.

M. Raymond Delpech, administrateur civil.

Chef adjoint de cabinet.

M. André Le Guenedal, ancien conseiller de l'Union française.

M. Jean Guibert, chargé du secrétariat particulier.

Chargés de mission.

M. Mohamed Smati, agent supérieur du ministère de l'intérieur.

M. Jacques Pataut, administrateur de la France d'outre-mer.

M. Max Clermont.

Attachée de cabinet.

Mlle Jacqueline Roussin, chargée des relations avec l'Assemblée nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 4 septembre 1954, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

EMMANUEL TEMPLE.

Nomination du chef d'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chef de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées:

M. le général de brigade Faure (Jacques).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

EMMANUEL TEMPLE.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Prix de vente moyen du mètre cube de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 et notamment son article 24;
Vu le décret n° 53-1171 du 21 novembre 1953;
Vu l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 21 novembre 1953, et notamment son article 2;

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix de vente moyen du mètre cube de gaz à 2.200 calories, défini à l'article 2 de l'arrêté du 21 novembre 1953, s'établit pour l'exercice 1953 à 23,12 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du Trésor,

PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE DREYFUS.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu les décrets des 19 juin et 3 septembre 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 54-876 du 4 septembre 1954 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Roger Goetze, directeur du budget, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, tous actes, arrêtés ou décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 3 septembre 1954.

GILBERT-JULES.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 11 septembre 1954, a été autorisé pour une période maximum de cinq ans le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc, des agents des douanes dont les noms suivent:

(A compter du 25 octobre 1953.)

M. Bregaint (Guy), inspecteur adjoint de 1re classe.

(A compter du 1er novembre 1953.)

M. Collet (François), inspecteur central de 1re catégorie.

(A compter du 15 novembre 1953.)

M. Granger (Robert), inspecteur de 1re classe.

(A compter du 9 décembre 1953.)

MM. Pouly (Léon), inspecteur de 1re classe.
Rivaux (Emile), inspecteur adjoint de 1re classe.

(A compter du 18 décembre 1953.)

MM. Noël (André), inspecteur hors classe.
Goubert (Jean), inspecteur de 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1954.)

MM. Guerin (Léon), inspecteur principal de 1re classe.
Berges (Albert), inspecteur central de 1re catégorie.
Giry (Jean), inspecteur central de 1re catégorie.
Lamaison (Jean), inspecteur central de 1re catégorie.
Dusart (Paul), inspecteur central de 2e catégorie.

(A compter du 3 février 1954.)

M. Abadie (Jules), inspecteur adjoint de 1re classe.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 2 septembre 1954 portant déclassement de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Digoin à Etang-sur-Arroux.

Par décret en date du 2 septembre 1954, est déclassée dans le département de Saône-et-Loire la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Digoin à Etang-sur-Arroux.

Décret du 2 septembre 1954 portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées.

Par décret du 2 septembre 1954, sont nommés ingénieurs élèves des ponts et chaussées, pour prendre rang à une date qui sera ultérieurement fixée par arrêté, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

I. — *Service des ponts et chaussées (métropole).*

MM. Pera (Jean).
Giauffret (Gabriel).
Portiglia (Michel).
Belmain (Marius).
Lecerf (Yves).
Bespaloff (Boris).
Fonkenell (Jean).
Bernard (Michel).
Guithaux (Pierre).
MM. Feve (Michel).
Boileau (André).
Vinciguerra (Antoine).
Mandray (Claude).
Walel (Pierre).
Fauveau (Pierre).
Brunet (Jacques).
Claudon (Jean).

II. — *Services des ponts et chaussées des départements d'outre-mer.*

M. Brunot de Rouvre (Jean). M. Cohen, dit Deloro (André).

III. — *Services des bases aériennes.*

M. Metzinger (Georges).

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'un terrain situé dans l'anse de Coz-Fornic, en aval du port d'Audierne (Finistère).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret modifié du 27 septembre 1949, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu le procès-verbal de remise dudit terrain aux domaines en date du 11 février 1954;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 29 juin 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affectée à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, administration générale et gens de mer, en vue de la construction de l'école d'apprentissage maritime d'Audierne, la parcelle de terrain d'une surface de 2 873 mètres carrés située au lieudit Coz-Fornic, en aval du port d'Audierne (Finistère), et délimitée sur le plan annexé au présent arrêté par la ligne B, I, F, E, D, C.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1954.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par intérim:

Le conseiller technique,
ETIENNE HALLÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Nombre de voix et nombre de délégués à l'assemblée générale attribués à chaque membre du groupement élémentaire du Tech moyen.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 1912 du 9 novembre 1912 relative à la protection contre les inondations dans le département des Pyrénées-Orientales, maintenue provisoirement en vigueur par l'ordonnance du 9 août 1944 et les ordonnances subséquentes portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu le décret n° 46-1233 du 27 mai 1946 déterminant les conditions d'administration et de fonctionnement des groupements de défense contre les eaux dans le département des Pyrénées-Orientales, et notamment les articles 3, 4 et 5 de ce décret;

Vu l'arrêté interministériel du 9 septembre 1946 déterminant les groupements de défense contre les eaux à constituer dans le département des Pyrénées-Orientales, et notamment l'article 2, qui précise que le groupement d'ensemble du Tech est divisé en trois groupements élémentaires, dont le groupement élémentaire du Tech moyen;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1952, pris en application de l'article 3 du décret du 27 mai 1946, et fixant:

1° La liste des collectivités devant faire partie du groupement élémentaire du Tech moyen;

2° Le périmètre des terrains exposés aux dommages d'inondations;

3° Le territoire à l'intérieur duquel les collectivités et établissements publics peuvent être appelés à contribuer aux dépenses des travaux en raison des avantages qu'ils en retirent,

Vu les propositions en date des 13 novembre, 4 et 28 décembre 1953 et 24 juin 1954 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service spécial d'études et de travaux;

Vu le plan du périmètre de l'association syndicale pour la défense contre les eaux dans les communes de Villelongue-dels-Monts et Montesquieu annexé au présent arrêté interministériel;

Vu l'avis commun en date du 28 juin 1954 des inspecteurs généraux des ponts et chaussées, d'une part: des eaux et du génie rural, d'autre part, délégués au contrôle des études et travaux de protection contre les inondations dans le département des Pyrénées-Orientales,

Vu l'avis en date du 7 janvier 1954 du préfet des Pyrénées-Orientales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre de voix et le nombre de délégués à l'assemblée générale attribués à chaque membre du groupement élémentaire du Tech moyen et la répartition, en fonction des risques encourus et des intérêts représentés entre les délégués de chaque membre des voix attribuées à ce membre, sont fixés conformément au tableau ci-après:

DÉSIGNATION DES MEMBRES	NOMBRE TOTAL de voix attribuées à chaque membre du groupement	NOMBRE TOTAL de délégués attribués à chaque membre du groupement.	RÉPARTITION DES VOIX DE CHAQUE MEMBRE du groupement.
Association syndicale de défense contre le Tech à Brouilla.	2	2	
Association syndicale de défense contre le Tech, de Villelongue-dels-Monts et Montesquieu.	7	2	1 délégué (5 voix) pour la zone riveraine I-II figurée au plan périmétral; 1 délégué (2 voix) pour la zone extrême III figurée au plan périmétral.
Association syndicale de défense contre le Tech à Banyuls-dels-Aspres.	3	2	1 délégué (1 voix) pour la section du périmètre comprise dans la commune de Tresserre; 1 délégué (2 voix) pour le reste du périmètre.
Association syndicale des jardins et centres habités du Boulou et Saint-Jean-Pla-de-Corts du Boulou.	3	2	1 délégué (2 voix) pour la section du périmètre comprise dans la commune du Boulou; 1 délégué (1 voix) pour la section comprise dans la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts.
Commune de Brouilla	1	1	
Commune de Villelongue-dels-Monts	1	1	
Commune de Banyuls-dels-Aspres	1	1	
Commune de Montesquieu	2	2	Dont: 1 délégué (1 voix) au titre de la représentation de la prise d'eau du canal de Palau.
Commune de Tresserre	1	1	
Commune du Boulou	4	2	Dont: 1 délégué (2 voix) au titre de la représentation de la prise d'eau du canal des Albères.
Commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts	1	1	
Commune de Maureillas	1	1	
Commune de Céret	1	1	
Etat	20	2	1 délégué (10 voix) représentant le ministère des travaux publics; 1 délégué (10 voix) représentant le ministère de l'agriculture.
Département des Pyrénées-Orientales	10	2	Le nombre de voix est également réparti entre les deux délégués.
Totaux	58	23	

Art. 2. — Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 786 aux territoires des communes de Binic et d'Etables-sur-Mer (Côtes-du-Nord).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes;

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet en date des 16 septembre - 20 octobre 1952 établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du département des Côtes-du-Nord en vue de la déviation de la route nationale n° 786 aux territoires des communes de Binic et d'Etables-sur-Mer;

Vu le plan au 1/25.000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 4 mai 1954;

Vu le dossier de l'enquête ouverte dans les communes de Binic et d'Etables-sur-Mer et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 26 juin 1954;

Vu l'avis favorable de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières en date du 31 août 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 786 sur le territoire des communes de Binic et d'Etables-sur-Mer conformément aux dispositions du plan au 1/25.000 susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet des Côtes-du-Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction:

Directeur du cabinet.

M. Henri Ziegler, ingénieur général de l'air.

Directeur adjoint.

M. René Thomas, préfet.

Conseiller technique, chef de cabinet.

M. André Valabrègue, ancien conseiller à la présidence du gouvernement provisoire.

Chef de cabinet.

M. André Schmit, ancien directeur de l'administration centrale.

Chef adjoint de cabinet.

M. Michel Caldaguès, licencié en droit, diplômé de l'école des sciences politiques.

Conseillers techniques.

M. Charnel (Jean), sous-directeur de l'office des changes.
M. Eisenmann, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
M. Jean-François Fernique Nadaud des Islets, ingénieur des ponts et chaussées.
M. Léon Fleck, auditeur au conseil d'Etat.
M. Etienne Haillé, capitaine de frégate de réserve.
M. Jean Ravanel, maître des requêtes au conseil d'Etat.
M. Bernard Villers, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chargés de mission.

M. Charvet, administrateur en chef de la marine marchande.
M. Jean Labat, inspecteur au ministère de l'éducation nationale.

Attachés de cabinet.

Mme Anne Braun.
M. Ribeaud.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Marie-Louise Gougeard.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à dater du 1 septembre 1954.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Listes d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées classés et contrôlés.

Par arrêté du 26 août 1954, ont été inscrits:

1° Sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées classés:

Mlles Berthelier (Simone).
Bouchery (Simone).
M. Chatelet (Albert).
Mlle Fradisse (Olga) (archéologie et ethnographie).
Mme Gauthier, née Coste.
Mlles Hériard-Dubreuil (Jacq.).
Langlois (Rose).
Mlle Lauriol (Claude).
Mme Lévy, née Dabrigeon (Odette).
Mlle Martin-Méry (Gilberte).
M. Mesuret (Robert).
Mme Robet, née Maynial (Denyse).
M. Roussel de Pina (Jean-Paul).
Mme Sourdel, née Thomine (Janine) (Afrique du Nord et arts musulmans).

2° Sur la liste d'aptitude aux autres fonctions du personnel scientifique des musées classés et aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés:

Mlle Albrand (Emilie).
M. Boulin (Marcel) (arts et traditions populaires).
Mlles Bour (Sylvie).
Conan (Anne-Marie).
Dagnaud (Suzanne).
MM. Callet (Michel).
Hardy (André).
Mlle Hubert (Denise).
MM. Laclotte (Michel).
Laillier (Daniel).
de Lastic Saint-Jal (Georges).
Mlles de La Vaissière (Anne-Marie).
Leblanc (Marie-Louise).
Mme Leblanc, née Serrant (musées de la Corse).
Mlles Lemoyne de Forges (Marie-Thérèse).
Loudet (Simone).
Levent (Marie-Louise).
M. Lourdou (Paul).
Mlles Malher (Denise).
Maillet (Germaine).
Maillard-Bourdillon (Simone).
M. Maubernard (Pierre).
MM du Mesnil du Buisson (Robert).
Braive (Michel-François).
Mlles Briguet (Marie-Françoise).
Buisson (Sylvie).
Clément (Jeannine).
Neury (Aimée).
M. Pougheol (Jacques).
Mme Poulain, née Lannay (Elisabeth).
Mlles Ray (Monique).
Rigal (Pauline).
Sargnon (Odette).
MM. Schulmann (Robert).
Stieber (Arthur) (musées d'Alsace, histoire, préhistoire ou archéologie).
Mlle Tapissier (Anne).
Mmes Thieffry (Micheline).
Thirion (Yvonne).
Mlles Varret (Marguerite).
Vidal (Marguerite).
Villié (Marie-Joséphe).
M. Vindry (Georges).
Mlles Vinsot (Jeanne).
Wante (Geneviève) (musées du Maroc).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce:

Directeur du cabinet.

M. André-Louis Martin, administrateur civil en mission à la présidence du conseil.

Conseillers techniques.

M. François Sentenac, inspecteur général des ponts et chaussées.
M. Georges Robert, directeur adjoint à Gaz de France.
M. Pierre Dussert, ingénieur en chef aux Charbonnages de France.
M. Michel Plouvier, conseiller référendaire à la cour des comptes.
M. Jean-Elie Tardas, directeur des services généraux de la radiodiffusion-télévision française.

Chef de cabinet.

M. Roger Franchet.

Chargés de mission.

M. Jean Audibert, ingénieur au corps des mines.
M. Marcel Hulin, directeur à la préfecture de la Seine.
M. Guy Calvet.

Attaché de cabinet.

M. Henri Duvillard.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Maginelle.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 10 septembre 1954, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1954.

HENRI ULVER.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant désignation des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1954 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. André-Louis Martin, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre, tous les actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets intéressant le département.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1954.

HENRI ULVER.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Homologation des spécialités antiparasitaires à usage agricole.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole, validée par l'ordonnance du 13 avril 1953;

Vu le décret du 11 mai 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1935 concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures;

Vu le décret du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses;

Vu l'avis de la commission et du comité d'études des produits antiparasitaires à usage agricole;

Vu l'avis de la commission d'études de l'emploi des toxiques en agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Toute demande d'homologation d'une spécialité antiparasitaire à usage agricole doit être adressée au ministre de l'agriculture (service de la protection des végétaux), soit par le fabricant pour les produits fabriqués en France, soit par l'usager de la marque résidant en France pour les produits importés.

Art. 2. — Cette demande doit comporter:

1° Le nom et l'adresse du demandeur;

2° La désignation commerciale de la spécialité;

3° La composition de la spécialité définie conformément aux conditions fixées par la loi modifiée du 4 août 1903 et le décret du 11 mai 1937; le cas échéant, la présence dans le produit d'une substance vénéneuse, inscrite aux tableaux établis en application du décret du 19 novembre 1948, doit être signalée; toutes précisions complémentaires concernant cette composition pourront être demandées par le directeur du laboratoire de phytopharmacie;

4° La désignation du ou des groupes d'ennemis des cultures auxquels cette spécialité est destinée;

5° Le mode d'emploi préconisé, ainsi que les doses et périodes d'application;

6° Les précautions ou les mesures de sécurité exigées par la détention et l'emploi de la spécialité.

La demande fera l'objet, dans un délai de huit jours, à dater de son dépôt au ministère, d'un accusé de réception.

Art. 3. — Des échantillons destinés à des essais portant sur les propriétés physiques, chimiques et biologiques de la spécialité seront exigés après enregistrement de la demande. Leur poids et leur nombre seront fixés en fonction des contrôles jugés indispensables par la commission des produits antiparasitaires à usage agricole.

La constitution, en double exemplaire, d'un dossier technique portant sur les propriétés antiparasitaires du produit et sur sa toxicité éventuelle pour l'homme et les animaux utiles pourra également être exigée.

Art. 4. — Les demandes d'homologation sont instruites par le directeur du laboratoire de phytopharmacie et présentées par lui au comité d'études des produits antiparasitaires à usage agricole.

Le comité d'études établit, dans un délai de trois mois après réception des demandes, un rapport motivé concluant à l'une des mesures suivantes susceptibles d'être appliquées séparément à la même spécialité, selon les groupes d'ennemis des cultures auxquels elle est destinée:

1° Proposition d'homologation pour toute spécialité répondant à une formule de type commun, dont l'efficacité a été admise et les conditions d'emploi définies par la commission des produits antiparasitaires à usage agricole;

2° Mise en étude pour toute spécialité ne répondant pas à une formule de type connu.

Cette mise en étude peut s'accompagner, sauf avis défavorable de la commission d'études, de l'emploi des toxiques en agriculture, consultée au préalable, d'une proposition d'autorisation provisoire de vente pour certaines catégories d'emploi quand les deux conditions complémentaires suivantes sont remplies:

a) Efficacité de la ou des substances actives suffisamment établie;

b) Utilisation ne semblant pas entraîner d'inconvénients notables dans des conditions normales d'emploi;

3° Proposition de refus d'homologation pour toute spécialité non conforme à la réglementation en vigueur, notamment en matière de toxiques, ou ne possédant pas les qualités physiques ou chimiques fixées par le comité d'études, ou se révélant d'une efficacité insuffisante aux doses indiquées.

Les décisions sont prises par le ministre de l'agriculture et sont notifiées aux intéressés par le service de la protection des végétaux.

Art. 5. — En ce qui concerne les spécialités mises en étude avec ou sans autorisation provisoire de vente, le comité d'études prendra, dans le délai de deux ans, après la réception de la demande, une des mesures motivées suivantes:

a) Maintien en étude, avec ou sans autorisation provisoire de vente, pour certaines catégories d'emploi;

b) Proposition d'homologation pour certaines catégories d'emploi;

c) Proposition de refus d'homologation.

Art. 6. — Le registre d'homologation des produits antiparasitaires est divisé en chapitres, dont chacun est réservé aux spécialités agissant contre un groupe d'ennemis des cultures.

Chaque produit est défini:

1° Par son nom commercial;

2° Par le nom du fabricant ou de l'usager de la marque;

3° Par le numéro d'autorisation de vente;

4° Par sa composition;

5° Par son mode d'emploi, notamment en ce qui concerne les doses homologuées et les périodes d'application. Les doses pourront être indiquées par une moyenne, par un maximum ou par un minimum. Des doses ou des conditions d'emploi différentes ne pourront être préconisées que dans des cas spéciaux, sous la responsabilité du fabricant ou de l'usager de la marque, et sous réserve de l'application des règlements en vigueur en ce qui concerne notamment les substances vénéneuses;

6° Par toutes indications complémentaires permettant leur identification complète.

Le comité d'études des produits antiparasitaires à usage agricole procède, au moins tous les trois ans, à la revision du registre d'homologation et propose toutes radiations qui lui paraîtraient nécessaires. Les fabricants intéressés auront la possibilité de faire appel de ces décisions dans les conditions fixées à l'article 8.

Un registre d'inscription des spécialités bénéficiant d'une autorisation provisoire de vente sera tenu dans les mêmes conditions que celui des spécialités homologuées.

Art. 7. — Lorsqu'une spécialité bénéficiant d'une autorisation provisoire de vente est l'objet d'un refus d'homologation, sa vente par le fabricant ou l'usager de la marque doit cesser à partir d'une date fixée à trois mois après la date de notification définitive du refus d'homologation.

Lorsqu'une spécialité est l'objet d'un retrait d'homologation, sa vente par le fabricant ou l'usager de la marque doit cesser un an après la notification définitive de ce retrait.

Lorsqu'une spécialité bénéficiant d'une autorisation provisoire de vente est l'objet d'une homologation, un délai d'un an au plus, à compter de la date de notification officielle de l'homologation, est accordé au fabricant ou à l'usager de la marque pour mettre l'étiquetage en conformité avec les prescriptions de l'article 7 de la loi du 2 novembre 1943.

Art. 8. — Dans un délai d'un mois suivant la notification soit d'un refus d'homologation, soit d'un refus ou d'un retrait d'autorisation provisoire de vente pour tout ou partie des catégories d'emploi prévues par le demandeur, celui-ci peut faire appel de la décision prise auprès du comité d'études. Cet appel donnera lieu à l'ouverture d'une nouvelle instruction, au cours de laquelle le demandeur, assisté, s'il le désire, par un représentant d'une organisation professionnelle de son choix, pourra être entendu par deux membres du comité d'études désignés par ce comité. La notification définitive sera faite à l'intéressé, l'appel prévu au présent article étant suspensif.

Art. 9. — Le bénéfice de l'autorisation provisoire de vente ou de l'homologation implique pour le fabricant ou l'usager de la marque l'engagement de ne vendre, sous ce nom commercial indiqué, qu'une spécialité dont les propriétés physiques, chimiques et biologiques sont identiques à celles de l'échantillon déposé.

En cas d'infraction à cet article, le comité d'études pourra, en application des dispositions de l'article 11 de la loi du 2 novembre 1943, proposer le retrait d'homologation de la spécialité et l'interdiction immédiate de vente. Ladite spécialité ne pourra faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation avant l'expiration d'un délai d'un an à dater de la décision portant retrait de l'homologation.

Art. 10. — Tout produit homologué ou en autorisation provisoire de vente doit être vendu dans son emballage d'origine.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 8 novembre 1943 validé par l'ordonnance du 13 avril 1945 et des arrêtés des 23 janvier 1951 et 23 mai 1952 sont abrogées.

Art. 12. — Le directeur de la production agricole, le directeur de l'institut national de la recherche agronomique, l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, et le directeur des industries chimiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 1954.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 2 septembre 1954 portant nominations de greffiers en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 2 septembre 1954, sont nommés :

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Fort-Dauphin, M. Reilhac, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ambatolampy, en remplacement de M. Llech, nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Dimbokro.

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ambatolampy, M. Rabarijohn, secrétaire rédacteur de 2e classe de parquet, en remplacement de M. Reilhac, nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Fort-Dauphin.

Décret du 2 septembre 1954 portant acceptation de démission dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 2 septembre 1954, la démission offerte par M. Dogue (Charles), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Ouagadougou, est acceptée pour compter du 1er octobre 1954.

Administrateurs.

Par arrêté du 11 septembre 1954, M. Goumain (Pierre), administrateur 2e échelon de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une période de trois ans au maximum, à compter du 1er juillet 1954, afin d'exercer les fonctions de vice-consul de France à Lagos.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 août 1954, M. Rouge (Gustave), chef de centre supérieur de 1re classe après quatre ans du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté de service, à compter du 1er septembre 1954.

Tableaux d'avancement pour le grade de chef de section de l'agence économique de la France d'outre-mer pour l'année 1954.

Sont inscrits par ordre de mérite au tableau d'avancement pour le grade de chef de section de l'agence économique de la France d'outre-mer, pour l'année 1954 :

1 M. Riedinger (Marcel).
2 M. Brerault (Jean).

Est inscrit au tableau d'avancement pour la 1re classe du grade de chef de section de l'agence économique de la France d'outre-mer : M. Debeux (Frédéric).

PROMOTIONS

Par arrêté du 3 septembre 1954, MM. Riedinger (Marcel) et Brerault (Jean), sous-chefs de section de 1re classe, sont promus, pour compter du 1er mars 1954, chefs de section de 4e classe (indice 400) du cadre de l'agence économique de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 6 septembre 1954, M. Debeux (Frédéric), chef de section de 2e classe, est promu, pour compter du 3 juillet 1954, chef de section de 1re classe (indice 475) du cadre de l'agence économique de la France d'outre-mer.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er septembre 1954 paru au *Journal officiel* du 1er septembre 1954, page 8185 :

Inspection du travail et des lois sociales.

GROUPE DES INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour servir en Nouvelle-Calédonie.

M. Soumaille (Roger).

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

GROUPE DES INGÉNIEURS DE 1re, 2e, 3e, 4e CLASSE ET DES INGÉNIEURS ADJOINTS DE 1re ET 2e CLASSE

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Lorblanchet (Marcel) (rejoindra immédiatement).

GROUPE DES INGÉNIEURS ADJOINTS DE 3e ET DE 4e CLASSE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Gardeil (Paul) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Garnier (Jean) (rejoindra immédiatement).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 2 septembre 1954 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par décret en date du 2 septembre 1954, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite: La Mutualité Lotelière, n° 75-396, à Paris.

Décret du 14 septembre 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets des 19 juin 1954 et 3 septembre 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1954 portant nomination des membres du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à Mlle Françoise Dissard, conseiller technique, pour signer, au nom du ministre du travail et de la sécurité sociale, tous actes, arrêtés et décisions concernant la direction générale de la sécurité sociale, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 septembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste des vignerons des Riceys, n° 10-10, aux Riceys, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste des ouvriers réunis, n° 10-14, aux Riceys.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 septembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des Femmes, n° 38-169, à Voreppe, avec la société mutualiste dite: Société de bienfaisance mutuelle et de retraite, n° 38-80, à Voreppe.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 11 mai 1953, modifiée le 21 janvier 1954, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 4, 7 et 18 de la décision du 11 mai 1953, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er septembre 1956 les scies circulaires sur remorques à chevalet oscillant et table basculante construites par les Etablissements P. P. K., 45-47, boulevard Saint-Denis, à Courbevoie (Seine), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 566-3.113-T 954. — Type tracta-scie. Diamètre de lame: 600 mm.

N° 566-3.114-T 954. — Type Tracta-scie. Diamètre de lame: 700 mm.

Art. 2. — En exécution des articles 11 et 18 de la décision du 11 mai 1953, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er septembre 1956, la scie circulaire à tronçonner à lames multiples construite par la Société Maillet, Albely et Cie, boulevard Joffre, à la Rochelle (Charente-Maritime), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 578-3.115-T 954. — Type Gama. Diamètre des lames: 350 mm.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué, en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail sous le n°... ».

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1954.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950, 22 mai 1951 et 17 mai 1954, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les tourets à meuler construits par la société Outillage Val-d'Or, 47, rue Cambon, à Paris, et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 96 - 3.116 - D 954. — Type 230 N. M. M. Deux meules vitrifiées: 350 × 127 × 50. Vitesse: 1.500 tours-minute. Puissance: 2,5 CV.

N° 96 - 3.117 - D 954. — Type 230 N. ML. Une meule vitrifiée: 300 × 150 × 50. Un lapidaire vitrifié: 355 × 35 × 13. Vitesse: 1.500 tours-minute. Puissance: 2,5 CV.

N° 96 - 3.118 - D 954. — Type 233 N. ML. Une meule vitrifiée: 250 × 130 × 40. Un lapidaire vitrifié: 306 × 30 × 10. Vitesse: 1.500 tours-minute. Puissance: 1,5 CV.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les tourets à meuler construits par les Etablissements Sang-Ferry, à Brousseval (Haute-Marne), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 160 - 3.119 - D 954. — Type 150 MM à commande par transmission. Deux meules magnésie: 150 × 20. Vitesse: 3.000 tours-minute.

N° 160 - 3.120 - D 954. — Type 200 MM à commande par transmission. Deux meules magnésie: 200 × 25. Vitesse: 2.300 tours-minute.

N° 160 - 3.121 - D 954. — Type 340 M. Une meule magnésie: 340 × 34. Vitesse: 1.350 tours-minute. Puissance: 2 CV.

N° 160 - 3.122 - D 954. — Type 400 M. Une meule vitrifiée: 400 × 50. Vitesse: 1.450 tours-minute. Puissance: 2 CV.

N° 160 - 3.123 - D 954. — Type 500 M. Une meule vitrifiée: 500 × 50. Vitesse: 1.150 tours-minute. Puissance: 3 CV.

N° 160 - 3.124 - D 954. — Type 500 B. V. Une meule vitrifiée: 500 × 60. Vitesse: 1.150 tours-minute. Puissance: 3 CV.

N° 160 - 3.125 - D 954. — Type 160 L. Un lapidaire vitrifié: 400 × 200 × 60. Vitesse: 1.600 tours-minute. Puissance: 2 CV.

Art. 3. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 31 décembre 1954 les machines à meuler construites par les Etablissements Huard, 53 à 59, rue des Périchaux, à Paris (15e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 1-49-P 954. — Type 50 ML à GV. Une meule: 508×50. Un lapidaire: 508×45. Vitesse: 1.825 tours-minute. Puissance: 6 CV.

N° 1-51-P 954. — Type 76 D M G V. Deux meules: 760×76. Vitesse: 1.440 tours-minute. Puissance: 15 CV.

N° 1-52-P 954. — Type M L G V. Une meule: 760×76. Un lapidaire: 700×90. Vitesse: 1.440 tours-minute. Puissance: 15 CV.

N° 1-1.376-P 954. — Type 61 G V A. Une meule résine synthétique: 610×76. Un lapidaire résine synthétique à écrou noyé: 585×45×203. Vitesse: 1.500 tours-minute pour meules de 600 mm, 1.900 tours-minute pour meules de 500 mm, 2.440 tours-minute pour meules de 390 mm. Puissance: 15 CV.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation définitive ou provisoire ou théorique accordée par le ministère du travail sous le n° .... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 2 septembre 1954 modifiant les dispositions du décret du 30 mai 1950 autorisant la commission administrative des hospices civils de Bordeaux à accepter un legs.

Par décret en date du 2 septembre 1954, le dernier alinéa de l'article 1er du décret du 30 mai 1950 autorisant la commission administrative des hospices civils de Bordeaux (Gironde) à accepter le legs Chaussard, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les sommes à provenir de cette libéralité seront affectées au financement des travaux d'aménagement de l'hôpital des enfants, établissement dépendant du centre hospitalier régional de Bordeaux ».

Décret du 2 septembre 1954 portant création d'un hôpital-hospice public départemental au Palais (Belle-Ile-en-Mer) (Morbihan).

Par décret en date du 2 septembre 1954, l'hôpital-hospice départemental fonctionnant au Palais (Belle-Ile-en-Mer, département du Morbihan) est érigé en établissement public départemental.

La dotation de l'établissement existant et les charges correspondantes sont attribuées au nouvel hôpital-hospice public ainsi créé.

La commission administrative de l'hôpital-hospice public départemental du Palais est composée comme suit:

Le conseiller général, maire du Palais, président;
Le maire de Bangor;
Le maire de Locmaria;
Quatre membres nommés par le préfet;
Un médecin présenté par le syndicat départemental des médecins, en accord avec le conseil de l'ordre;
Un membre des organisations syndicales ouvrières présenté par l'Union départementale des syndicats;
Un représentant des organismes de sécurité sociale présenté par le directeur régional de la sécurité sociale;
Un membre nommé par le préfet sans condition d'origine.

Ces quatre membres sont nommés par le préfet pour quatre ans; leur renouvellement se fait par moitié tous les deux ans. L'ordre de renouvellement est déterminé par le sort lors de la première séance d'installation.

Décret du 2 septembre 1954 portant création d'un hospice public dans la commune de Jallais (Maine-et-Loire).

Par décret en date du 2 septembre 1954, il est créé un hospice public dans la commune de Jallais (Maine-et-Loire).

La dotation de l'hospice public sera constituée par l'immeuble dans lequel il doit fonctionner (construit et aménagé par la commune de Jallais) ainsi que la ferme de la Blottière située à Cosse-en-Champagne (Mayenne) et provenant du legs Lebanniér.

Décret du 2 septembre 1954 portant création d'un hospice public dans la commune de Riom-ès-Montagnes (Cantal).

Par décret en date du 2 septembre 1954, il est créé un hospice public dans la commune de Riom-ès-Montagnes (Cantal). Cet établissement prendra la dénomination suivante: « Hospice Fernand-Brun ».

La dotation de l'établissement est constituée par les ressources léguées, à cet effet, par M. Brun à la commune de Riom-ès-Montagnes, cette dernière collectivité prenant à sa charge les frais de construction de l'immeuble dans lequel doit fonctionner le nouvel hospice public.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Par arrêté en date du 13 août 1954, Mlle Bacquie (Claudine-Suzanne), candidate au titre des emplois réservés, présentée par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, volontaire pour occuper l'emploi d'employée de bureau dactylographe de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme (institut géographique national), est nommée employée de bureau dactylographe à l'institut géographique national à compter du 16 août 1954.

En application du dernier alinéa de l'article 9 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951, Mlle Bacquie, employée de bureau temporaire, 5e échelon, au ministère de la reconstruction et du logement, est reclassée, à la même date, employée de bureau dactylographe de 5e échelon.

Par arrêté en date du 30 août 1954, Mme Fogel (Rebecca), candidate au titre des emplois réservés, présentée par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, volontaire pour occuper l'emploi d'employée de bureau dactylographe de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme (institut géographique national), est nommée employée de bureau dactylographe stagiaire à l'institut géographique national à compter du 1er septembre 1954.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 6 septembre au 11 septembre 1954:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1916. — Les transformations récentes de l'économie régionale aux Etats-Unis. — 1re partie: La situation en 1950 (Fascicule 1: L'Est des Etats-Unis) ..... 75 F.

N° 1917. — Les transformations récentes de l'économie régionale aux Etats-Unis. — 1re partie: La situation en 1950 (Fascicule 2: Le Centre et l'Ouest des Etats-Unis) ..... 75 F.

N° 1919. — Hong-Kong ..... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 150. — *Espagne.* — La loi sur la nationalité espagnole. — La « bataille pour la production ». — Le rachat de la Compagnie du Rio Tinto..... 50 F.

N° 265. — *Grande-Bretagne.* — L'accord sur les pétroles iraniens. — La visite des travaillistes en Chine. — La Grande-Bretagne et la C. E. D. — L'organisation des partis politiques..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 103. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Questions européennes
2. *Textes du jour.* — Déclarations à propos de la Communauté européenne de défense.
3. *Faits et opinions.* — La Finlande entre l'Est et l'Ouest ..... 48 F.

N° 104. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La conférence de Manille et la défense du Sud-Est asiatique.
2. *Textes du jour.* — Allocutions prononcées à l'occasion de l'ouverture des négociations franco-tunisiennes (4 septembre 1954). — Allocution du président Eisenhower prononcée le 6 septembre 1954 à l'occasion de l'ouverture des chantiers de la première centrale électronucléaire des Etats-Unis.
3. *Faits et opinions.* — Les forces aériennes en Pologne. — Tendances nouvelles en Bulgarie. 48 F.

N° 105. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La signature du traité de défense du Sud-Est asiatique.
2. *Textes du jour.* — Déclaration du ministère des affaires étrangères de l'U. R. S. S. sur le rejet de la C. E. D. par la France.
3. *Faits et opinions.* — Les Anglo-Saxons et l'Europe ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 349 du 7 septembre 1954 publie, notamment: L'évolution économique de la Grèce. — L'évolution économique récente de l'Inde (*fin*) ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 332 du 11 septembre 1954 présente, en variétés statistiques:
I. — Commerce extérieur de la zone franc.
II. — Permis de construire.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques et du plan, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république d'Indonésie.

Les importateurs sont avisés de la mise en application de l'accord commercial franco-indonésien valable du 22 juin 1954 au 21 juin 1955.

Le présent avis a pour but de préciser les conditions dans lesquelles seront valablement reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), les demandes de licences afférentes aux contingents d'importation en France de produits indonésiens repris à la liste B de cet accord.

I. — *Produits repris à l'avis aux importateurs du 15 mai 1954 concernant des produits originaires et en provenance de la république d'Indonésie.*

Les demandes de licences afférentes à ces produits, dont la liste figure ci-après, seront déposées et examinées dans les conditions précitées par l'avis susvisé auquel les importateurs sont priés de se référer:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	48.	Coquillages vides.
2	112 B.	Coprah.
4	Ex 82.	Thé noir.
6	118.	Plantes, parties de plantes, graines et fruits utilisés en parfumerie ou en médecine.
7	Ex 126 B.	Gomme Manille, gomme dammar.
8	131.	Matières végétales employées en vannerie ou en sparterie, non dénommées ni comprises ailleurs.
9	132 A.	Kapok.
12	235 A.	Tabac en feuilles.
14	710 A et B.	Caoutchouc naturel et gommes analogues.
15	728, 729.	Cuirs et peaux bruts, chaulés ou picklés.
17	1152 A à D. 1159 A à D.	Tresses pour la chapellerie. Cloches pour chapeaux tressés ou obtenus par l'assemblage de bandes tressées, tissées ou autres. — Par référence au poste Diverses autres matières premières pour les industries diverses.

II. — *Produits non repris à l'avis aux importateurs du 15 mai 1954.*

Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au présent tableau pourront être déposées dès le 20 septembre 1954; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
3	229 E.	Tourteaux de coprah.
10	891.	Sisal. — Les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées soit par les attributaires ressortissant au comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Périer, à Paris (18e), soit par des négociants ou des commissionnaires. Ces derniers devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités en les désignant nommément et en fournissant une attestation au comité susvisé. Chaque demande devra être accompagnée d'une facture *pro forma* en double exemplaire.
11	176.	Cacao en fèves.
13	616 A, 616 C à I.	Huiles essentielles non déterpénées autres que l'essence de jasmin.
16	1382 A et B.	Etain ou ses alliages, bruts.
18	86 et divers.	Canelle et épices diverses autres que le poivre et les noix muscades.
20	88.	Noix muscade.
21	560.	Alcaloïdes du quinquina (quinine-quinidine, etc.).
22	Ex 71 C.	Noix de coco desséchées.
24	765 B.	Bois fins (teck).
25	Divers.	Argenterie artisanale.
26	Ex 112.	Graines d'illipé et autres graines oléagineuses.
27	43 et 44.	Os, cornes et bois d'animaux.
28	Divers.	Divers.

III. — *Un avis ultérieur fixera les conditions selon lesquelles devront être déposées et seront examinées les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	81 A.	Café en fèves.
19	84 A et B.	Poivre.
23	98.	Maïs.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'especes, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS D'AOUT 1954.

Classement par type d'appareil et par numero d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	515	Société anonyme « Marmont » (département Robert Marcel), avenue Parmentier, n° 105, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	22 juillet 1954.	
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0717	Société anonyme « Société française de l'anémostat », 14, rue Corvisart, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	31 juillet 1954.	
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H. M.	628	Société à responsabilité limitée « Landis et Gyr », 50, avenue Jules-Guesde, à Montluçon (Allier).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	25 août 1954.	
H. M.	632	Société à responsabilité limitée « Etablissements Louis Fonbon », fabrique de bonneterie, 2, rue Bégand, à Troyes (Aube).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 août 1954.	
H. M.	643	Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Lot-et-Garonne, boulevard Carnot, n° 108, à Agen (Lot-et-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 août 1954.	
H. M.	650	Société à responsabilité limitée dite « Société de prospection et d'inventions techniques », route de Lyon, montée du Long, à Bourg-lès-Valence (Drôme).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 août 1954.	
H. M.	651	Société à responsabilité limitée « Biscuiterie nantaise », P. Cosse, A. Lotz et Cie, place François-II, à Nantes (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 août 1954.	Remplace la machine H. A. n° 403.
H. M.	652	Société anonyme des produits Dongourd, 46, rue Saint-Denis, à Aubervilliers (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 août 1954.	
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0468	Société anonyme « Rooy », 27, rue Marat, à Ivry-sur-Seine (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	2 août 1954.	
S. M.	0469	Société anonyme « Etablissements Charles Chabaud et Cie », 9, boulevard Montfleuri, à Cannes (Alpes-Maritimes).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	25 août 1954.	
S. M.	0471	Société anonyme Manufacture des cycles Ballis de Saint-Etienne, 3, rue Bernard-Palissy, à Saint-Etienne (Loire).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	19 août 1954.	
S. M.	0472	Société à responsabilité limitée « Serres et Pilaire », 1, rue Colonna-d'Ornano, à Alger. (Usage: 1, quai de la Joliette, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	25 août 1954.	

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		V. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	0392	Société anonyme « Huileries de Valenciennes », chemin du halage, écluse Folien, à Valenciennes. (Usage : 168, avenue Paul-Vaillant-Couturier, la Courneuve [Seine].)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	26 août 1954.	
S. U.	0397	M. Marius Blanc, quincaillier, 23, rue du Chapeau-Rouge, à Avignon (Vaucluse).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	19 août 1954.	
S. U.	0400	Société anonyme « Etablissements Ed. Jaeger », 2, rue Baudin, à Levallois-Perret (Seine). (Usage : rue Vernier, n° 1, à Paris.)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	2 août 1954.	
S. U.	0401	Société à responsabilité limitée « Bouvais-Flon », 50, rue de la Ville-en-Bois, à Nantes (Loire-Inférieure).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	19 août 1954.	
S. U.	0403	Société à responsabilité limitée « Etablissements Chappelon et fils », 3, rue Etienne-Rognon, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	19 août 1954.	
S. U.	0404	Société à responsabilité limitée « Maison Joseph Renaud », rue de la République, n° 14, à Tarare (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	19 août 1954.	
S. U.	0406	Société anonyme « Briau et Cie », 4, rue George-Sand, à Tours (Indre-et-Loire).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	19 août 1954.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSÉ DE BÉNÉFICIER PENDANT LE MOIS D'AOUT 1954

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	403	Société à responsabilité limitée « Biscuiterie nantaise », P. Cosse, A. Lotz et Cie, place François-II, à Nantes (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	19 août 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 651.
		II. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0303	M. Sytner (Moïse), propriétaire des Etablissements Sytner, 22, rue du Poitou, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	7 août 1954.	Machine retirée le 22 juillet 1954.
S. M.	0347	Société anonyme Diffusion générale des fabricants (Digefa), 23, rue du Sentier, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	7 août 1954.	Machine retirée le 22 juillet 1954.

Imprimerie, 31 quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 14 sept. 1954.		Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 14 sept. 1954.	
319 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	319 95	.... ..	6755 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6718 ..	6816 50	6755 ..	6754 ..
360 75	Canada	1 $ Can	....	.... ..	.... ..	360 65	.... ..	8013 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8015 50	8014 ..
464 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 6727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	1353 ..	Autriche	100 sch	1346 13	1336 05	1336 25	1336 ..	.... ..
8340 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8340 ..	8339 ..	1002 50	Egypte	1 liv. ég	1003 01	997 ..	1013 ..	1002 75	1002 25
698 35	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	698 60	698 50	56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
5034 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5037 50	5036 ..	2779 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2824 ..	2782 ..	.... ..
977 60	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 63	987 38	977 95	977 83	1219 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1220 ..	.... ..
4883 ..	Norvège	100 c n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4885 50	.... ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
9210 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9213 ..	9212 ..	117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam..... 100 piastres..... 4000
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550	Comptoirs français dans l'Inde..... 100 roupies I. F.... 7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'ECONOMIE BRETONNE

Comptoir général d'alimentation et d'approvisionnement à bon marché.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 107.550.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE KERFAUTRAS, A BREST (FINISTÈRE)

Registre du commerce: Brest n° 3732.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

Tirage d'amortissement du 18 août 1954 des obligations remboursables au pair à 1.000 F le 1er octobre 1954.

Liste des 158 obligations sorties au tirage du 18 août 1954 et de celles sorties aux tirages antérieurs non encore remboursées.

Les deux derniers chiffres indiquent le millésime de l'année du tirage.

40	(54)	438	(54)	806	(52)	1.304	(54)	1.779	(52)
45	(53)	440	(54)	808	(47)	1.320	(54)	1.807	(53)
47	(54)	444	(53)	812	(48)	1.321	(54)	1.808	(54)
49	(54)	447	(53)	813	(50)	1.336	(53)	1.810	(54)
54	(54)	463	(50)	815	(48)	1.352	(53)	1.882	(54)
128	(54)	484	(54)	817	(47)	1.354	(53)	1.883	(54)
131	(46)	521	(54)	820	(51)	1.355	(53)	1.884	(54)
132	(46)	522	(54)	829	(42)	1.356	(54)	1.885	(54)
133	(47)	523	(54)	830	(48)	1.357	(54)	1.899	(54)
134	(54)	527	(54)	833	(47)	1.358	(54)	1.912	(52)
135	(54)	528	(54)	834	(42)	1.394	(54)	1.925	(54)
138	(54)	529	(54)	841	(49)	1.395	(54)	1.926	(54)
146	(54)	540	(53)	855	(48)	1.398	(54)	1.927	(54)
155	(53)	545	(53)	856	(54)	1.445	(50)	1.947	(50)
212	(52)	546	(53)	858	(54)	1.453	(54)	1.949	(48)
213	(48)	547	(53)	860	(54)	1.454	(54)	1.976	(48)
230	(53)	565	(52)	863	(54)	1.459	(54)	1.977	(53)
233	(53)	615	(54)	866	(54)	1.460	(54)	2.027	(53)
234	(53)	617	(54)	868	(54)	1.484	(53)	2.029	(53)
240	(54)	626	(54)	869	(54)	1.524	(53)	2.033	(53)
246	(54)	629	(54)	877	(53)	1.530	(54)	2.040	(54)
316	(54)	630	(54)	922	(54)	1.534	(54)	2.041	(54)
317	(54)	633	(54)	923	(54)	1.547	(54)	2.051	(53)
318	(54)	635	(54)	925	(54)	1.549	(54)	2.074	(54)
319	(54)	642	(54)	964	(53)	1.550	(54)	2.075	(54)
327	(54)	644	(53)	990	(52)	1.607	(53)	2.076	(54)
328	(54)	646	(53)	992	(52)	1.610	(54)	2.106	(54)
334	(54)	695	(53)	1.014	(53)	1.611	(54)	2.107	(54)
335	(54)	696	(53)	1.047	(54)	1.612	(54)	2.112	(52)
336	(54)	702	(54)	1.048	(54)	1.613	(54)	2.119	(52)
337	(54)	704	(54)	1.049	(54)	1.628	(50)	2.140	(49)
338	(54)	706	(54)	1.084	(54)	1.648	(52)	2.162	(54)
340	(54)	720	(54)	1.085	(54)	1.649	(52)	2.163	(54)
341	(54)	723	(54)	1.087	(54)	1.660	(50)	2.164	(54)
342	(54)	730	(54)	1.092	(51)	1.661	(53)	2.172	(53)
384	(53)	731	(54)	1.103	(52)	1.677	(52)	2.173	(53)
385	(53)	732	(54)	1.110	(52)	1.678	(52)	2.188	(44)
386	(53)	736	(54)	1.111	(53)	1.689	(54)	2.189	(54)
387	(53)	740	(54)	1.141	(54)	1.690	(54)	2.190	(54)
388	(53)	743	(54)	1.142	(54)	1.698	(51)	2.191	(46)
410	(54)	758	(48)	1.143	(54)	1.725	(53)	2.192	(51)
412	(54)	760	(53)	1.144	(54)	1.727	(53)	2.193	(51)
413	(54)	763	(53)	1.191	(43)	1.728	(53)	2.194	(51)
415	(54)	765	(41)	1.195	(54)	1.749	(53)	2.195	(45)
420	(54)	793	(54)	1.198	(54)	1.750	(53)	2.200	(52)
421	(54)	794	(54)	1.226	(54)	1.765	(54)	2.204	(50)
427	(54)	795	(54)	1.276	(52)	1.766	(54)	2.205	(52)
429	(54)	801	(52)	1.277	(52)	1.767	(54)	2.207	(52)
430	(54)	803	(52)	1.301	(52)	1.769	(54)	2.213	(52)
434	(54)	804	(52)	1.302	(52)	1.776	(52)	2.218	(53)
436	(54)	805	(52)	1.303	(54)	1.778	(52)	2.225	(50)
2.226	(52)	2.256	(54)	2.315	(54)	2.400	(53)	2.448	(54)
2.227	(52)	2.257	(54)	2.352	(50)	2.402	(53)	2.449	(54)
2.234	(54)	2.268	(53)	2.361	(54)	2.406	(54)	2.450	(53)
2.235	(54)	2.280	(54)	2.362	(54)	2.407	(54)	2.479	(53)
2.244	(53)	2.291	(54)	2.389	(54)	2.430	(53)	2.480	(53)
2.245	(53)	2.292	(53)	2.390	(54)	2.431	(53)	2.484	(54)
2.255	(54)	2.309	(52)	2.396	(53)	2.447	(54)		

4 obligations rachetées au cours de l'exercice.

616 628 631 1.614

Les obligations sont remboursables:

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie;

A la Société générale pour favoriser le commerce et l'industrie en France.

Etablissements Lyonnais ROCHET-SCHNEIDER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 96 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 57-59, CHEMIN FEUILLAT, LYON

R. C.: Lyon B 1561.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 8.000 obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F, la Société des établissements lyonnais Rochet-Schneider a racheté en Bourse 230 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 15 octobre 1954.

Il a été également amorti par anticipation 114 obligations rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été épuisés par voie de rachats en Bourse.

Société Pyrénéenne du Silico-Manganèse

CAPITAL SOCIAL: 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 235715 B.

Bons de 2.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Troisième tirage d'amortissement.

En date du 2 septembre 1954 portant sur 200 bons formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1954.

Sont remboursables à partir du 1er novembre 1954 les bons portant les numéros 1 à 200.

Numéros des bons sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement du 1er novembre 1952.

1.321 à 1.325 — 1.411 à 1.415 — 1.479 à 1.483 — 1.501 à 1.505

Remboursement du 1er novembre 1953.

527 à 529 — 540 à 542 — 549 — 564 à 568 — 599 à 601 — 619 à 625 — 627 à 629 — 643 et 644 — 651 à 655 — 672 à 675 — 677 à 679 — 691 et 692 — 698 et 699 — 705

Ces remboursements auront lieu par remise des titres, soit à la Société bordelaise de crédit industriel et commercial, 20, rue des Arts, à Toulouse (Haute-Garonne), soit à la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, rue André-Maginot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 19 février 1947.*)

GROUPEMENTS DE SINISTRES

(Loi du 30 mars 1947, art 44 à 59.)

Emprunts unifiés 5 0/0 décembre 1948, 1952, 1953.

La deuxième tranche de l'emprunt 5 0/0 décembre 1953 émise par le Groupement pour la reconstitution du patrimoine national présentant des caractéristiques identiques à celles des emprunts 5 0/0 décembre 1948, 1952, 1953 émis par des Groupements de sinistrés (industrie et commerce sinistrés et patrimoine national) et antérieurement unifiés, il a été décidé, conformément aux conditions d'émission, d'unifier les opérations d'amortissement pour l'ensemble desdits emprunts.

Cette unification entraînera, après l'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris des obligations de la deuxième tranche de l'emprunt 5 0/0 décembre 1953 du Groupement pour la reconstitution du patrimoine national, la cotation de toutes les obligations des emprunts 5 0/0 susvisés sous une même rubrique.

Le tableau d'amortissement unique pour l'ensemble des emprunts unifiés reproduit ci-dessous annule et remplace les deux tableaux publiés au *Journal officiel* les 12 mai et 5 septembre 1954.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er décembre 1954	52.794
2	— 1955	55.431
3	— 1956	58.203
4	— 1957	61.111
5	— 1958	64.167
6	— 1959	67.377
7	— 1960	70.745
8	— 1961	74.281
9	— 1962	77.997
10	— 1963	81.897
11	— 1964	85.990
12	— 1965	90.290
13	— 1966	94.805
14	— 1967	99.546
15	— 1968	104.523
16	— 1969	109.749
17	— 1970	115.236
18	— 1971	120.998
19	— 1972	127.048
20	— 1973	133.401
21	— 1974	140.070
22	— 1975	147.074
23	— 1976	154.428
24	— 1977	162.149
25	— 1978	170.257
Total		2.519.564

BRASSERIES ET MALTERIES FRANCHE-COMTE-ALSACE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.900.000 F

SIÈGE SOCIAL: A SOCHAUX (DOUBS)

Obligations 6 1/4 0/0 1942 (ex-4 1/4 0/0) de 2.000 F.

Douzième amortissement.

Liste des 312 obligations sorties au tirage du 1er septembre 1954 et remboursables à partir du 1er octobre 1954.

95	96	97	98	99	3.028	3.029	3.030	3.031	3.032
100	166	167	188	189	3.151	3.152	3.159	3.166	3.167
190	191	192	193	194	3.170	3.171	3.172	3.173	3.174
195	196	197	200	616	3.179	3.180	3.181	3.182	3.351
617	618	619	620	621	3.352	3.353	3.354	3.355	3.356
622	628	629	630	631	3.357	3.359	3.360	3.376	3.377
641	642	643	649	1.401	3.378	3.379	3.380	3.531	3.532
1.402	1.403	1.404	1.405	1.406	3.533	3.534	3.539	3.542	3.543
1.407	1.408	1.421	1.422	1.423	3.544	3.545	3.552	3.553	3.554
1.428	1.477	1.478	1.479	1.480	3.583	3.584	3.590	3.591	3.592
1.481	1.482	1.483	1.484	1.485	3.593	3.594	3.600	4.038	4.039
1.486	1.487	1.488	1.555	1.556	4.040	4.041	4.042	4.043	4.044
1.557	1.558	1.559	1.560	1.572	4.045	4.050	4.502	4.508	4.512
1.573	1.574	1.575	1.576	1.577	4.513	4.514	4.544	4.545	4.546
1.578	1.579	1.954	1.955	1.991	4.547	4.548	5.151	5.176	5.177
1.992	1.993	1.994	1.995	1.996	5.181	5.182	5.183	5.186	5.187
1.997	1.998	1.999	2.000	2.001	5.188	5.189	5.190	5.196	5.199
2.002	2.003	2.041	2.042	2.043	5.200	5.275	5.276	5.277	5.278
2.044	2.045	2.046	2.047	2.048	5.279	5.280	5.281	5.282	5.283
2.049	2.050	2.812	2.813	2.814	5.285	5.297	5.298	5.299	5.300
2.815	2.816	2.817	2.818	2.819	5.461	5.462	5.463	5.464	5.465
2.820	2.971	2.972	2.973	2.977	5.466	5.467	5.468	5.469	5.470
2.978	2.979	2.986	2.987	2.998	5.471	5.472	8.708	8.709	8.710
2.999	3.000	3.001	3.002	3.003	8.711	8.712	8.713	8.714	8.715
3.004	3.005	3.022	3.026	3.027	8.716	8.717	8.718	9.051	9.052
9.053	9.054	9.055	9.074	9.075	9.668	9.669	9.670	9.671	9.672
9.076	9.077	9.078	9.079	9.080	9.673	9.674	9.675	9.676	9.677
9.081	9.197	9.198	9.199	9.200	9.681	9.682	9.683	9.684	9.688
9.618	9.649	9.650	9.651	9.652	9.689	9.690	9.691	9.692	9.693
9.653	9.654	9.655	9.656	9.657	9.694	9.695	9.696	9.697	9.698
9.658	9.659	9.660	9.661	9.662	9.699	9.700			
9.663	9.664	9.665	9.666	9.667					

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 198 obligations en complément de l'amortissement prévu.

Toutes les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été présentées au remboursement.

ETABLISSEMENTS DES DOCKS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 250, RUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE,

LA MADELEINE-LEZ-LILLE (NORD)

Emprunt obligataire 4 0/0 1945.

Neuvième amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 50 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement était prévu pour le 1er novembre 1954.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Toutes les obligations amorties antérieurement par voie de tirage au sort ont été remboursées.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Henri Knoploch, né le 24 février 1925, à Paris (12e), de nationalité française, célibataire, demeurant à Paris, 209, rue Saint-Maur, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Laubry, sous lequel il est connu depuis de nombreuses années.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale boule de Cognat-Lyonne.** But: pratique du jeu de boule. Siège social: mairie de Cognat-Lyonne (Allier).

7 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Lambretta-club scooter de Roubaix-Tourcoing.** But: développement du scooter sous toutes ses formes et maintien des contacts amicaux entre adhérents. Siège social: 11, rue Jules-Guesde, Roubaix.

8 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Vélo Racing club toulousain.** But: encourager le sport. Siège social: Café Florida, 12, Arcades du Capitole, Toulouse.

MODIFICATIONS

9 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association aéronautique du centre de Meaux** transfère son siège social du 4, rue Jules-Breton, Paris, au 37, rue La Fayette, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

23 juillet 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 31 août 1954.) **The Propeller Club of the United States, port of southern France (Club de l'Hélice des Etats-Unis des ports de la France méridionale).** But: établir des contacts avec tous les organismes se rattachant à la marine marchande en France. Siège social: boulevard de la Croisette, à Cannes.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.